

DE ROUCK GEOMATICS
Société anonyme
Avenue du Château Jaco 1
1410 Waterloo
B.C.E. : 0454.471.031

(la « Société »)

Rapport spécial du Conseil d'Administration
établi en vertu des articles 596 et 598 du Code des sociétés

Pour permettre le renforcement des fonds propres de la Société, le conseil d'administration de la Société (ci-après, le "Conseil d'Administration") propose, dans le cadre du capital autorisé et dans l'intérêt social de la Société, d'augmenter le capital à concurrence de quatre vingt-cinq mille cinq cent Euros (85.500€) pour le porter de quatre cent cinquante quatre mille huit cent quinze Euros et quatre cents (454.815,04€) à cinq cent quarante mille trois cent quinze Euros et quatre cents (540.315,04€) par la création de quatre cent cinquante mille actions nouvelles (450.000) numérotées de 2.357.690 à 2.807.689.

Le présent rapport est établi conformément aux articles 596 et 598 du Code des sociétés, afin de répondre à la proposition du Conseil d'Administration de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants de la Société en faveur de :

-la SPRL BE3 dont le siège social est situé à 1410 Waterloo, Clos de Differdange 10, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0859.793.053 ;

-La société anonyme dénommée M & M Invest NV, à 9100 Sint Niklaas Sigle 5, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0465.946.626.

pour permettre la création et l'émission de ces quatre cent cinquante mille actions nouvelles (450.000) actions nouvelles de la Société, et en particulier pour ce qui concerne le prix d'émission, les conséquences financières de l'opération pour les actionnaires existants, les caractéristiques et l'incidence de l'émission proposée sur la situation de l'ancien actionnaire, en particulier en ce qui concerne sa quote-part du bénéfice et celle des capitaux propres.

1. OBJET DE L'OPÉRATION

Cette augmentation de capital de quatre vingt-cinq mille cinq cent Euros (85.500€) sera réalisée dans le cadre du capital autorisé, octroyé par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société en date du neuf juin deux mille six, décision publiée aux Annexes du Moniteur belge du douze juillet deux mille six sous le numéro 06112956, en vertu de laquelle le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à augmenter le capital en une ou plusieurs fois à concurrence d'un montant initial de 2.041.303,83 € et dont le solde disponible avant la présente opération est de 127.792,62 €.

Le Conseil d'Administration a décidé d'émettre quatre cent cinquante mille actions nouvelles (450.000) actions nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats à compter du 1er janvier 2010.

Ces quatre cent cinquante mille actions nouvelles (450.000) actions seront souscrites par :

- la SPRL BE3, prénommée, à concurrence de 50,000 actions ;
- La société anonyme dénommée M & M Invest NV, à 9100 Sint Niklaas Sigle 5, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0465.946.626.à concurrence de 400,000 actions.

Cette augmentation de capital a pour objet de permettre à la Société de renforcer ses fonds propres.

2. SUPPRESSION DU DROIT DE SOUSCRIPTION PRÉFÉRENTIELLE

Le Conseil d'Administration décide que, dans l'intérêt de la Société l'émission des actions susmentionnées aura lieu avec suppression du droit de préférence prévu en faveur des actionnaires existants. Cette suppression est justifiée par l'intérêt, pour la Société, de couvrir ses besoins de trésorerie à très court terme.

3. PRIX D'ÉMISSION

Le Conseil d'Administration propose que le prix d'émission des quatre cent cinquante mille actions nouvelles (450.000) actions nouvelles corresponde au pair comptable des actions existantes, soit dix neuf centimes d'euro (0,19 €) par action, augmenté d'une prime d'émission de trente et un centimes d'euro (0,31 €) par action, correspondant à un prix d'émission de cinquante centimes d'euro (0,5 €) par action.

N'étant pas une société admise à la négociation sur un marché réglementé (la Société est admise à la négociation sur le marché Alternext d'Euronext Brussels), la Société est libre de fixer le prix d'émission des actions, pour autant que celui-ci ne soit pas inférieur à la valeur intrinsèque des actions existantes. A titre d'information, la moyenne des cours de bourse de l'action

de la Société des trente, soixante et nonante derniers jours est respectivement de 0.65 €, 0,54 € et 0,49 €/ action. Dès lors, sur cette base, le Conseil d'Administration a retenu une valeur conventionnelle de 0,50 € comme prix d'émission des nouvelles actions.

A noter, sans que rien ne vienne le justifier, les mouvements très inhabituels du titre lors des trois semaines précédant le 20 août 2010, qui ont amené le Conseil à considérer une période plus étendue dans le choix du prix d'émission.

| Date | Demier cours | Volume | moyenne |
|------------|--------------|--------|---------------|
| 20/08/2010 | 0,78 | 4463 | |
| 19/08/2010 | 0,8 | 5537 | |
| 18/08/2010 | 0,7 | 550 | |
| 16/08/2010 | 0,5 | 2000 | |
| 12/08/2010 | 0,6 | 1250 | |
| 9/08/2010 | 0,75 | 85 | |
| 4/08/2010 | 0,75 | 150 | |
| 3/08/2010 | 0,84 | 1 | |
| 2/08/2010 | 0,75 | 1100 | |
| 30/07/2010 | 0,81 | 1000 | |
| 28/07/2010 | 0,85 | 1 | |
| 26/07/2010 | 0,65 | 1991 | |
| 23/07/2010 | 0,58 | 1000 | |
| 22/07/2010 | 0,72 | 3000 | |
| 21/07/2010 | 0,6 | 5000 | |
| 20/07/2010 | 0,5 | 2762 | |
| 19/07/2010 | 0,46 | 7299 | |
| 9/07/2010 | 0,46 | 8200 | 0,65 30 jours |
| 8/07/2010 | 0,44 | 7500 | |
| 14/06/2010 | 0,44 | 505 | |
| 4/06/2010 | 0,44 | 1000 | |
| 3/06/2010 | 0,4 | 1050 | |
| 31/05/2010 | 0,44 | 1000 | 0,54 60 jours |
| 27/05/2010 | 0,44 | 490 | |
| 26/05/2010 | 0,4 | 1000 | |
| 7/05/2010 | 0,35 | 600 | |
| 5/05/2010 | 0,36 | 10 | |
| 3/05/2010 | 0,45 | 4701 | |
| 13/04/2010 | 0,45 | 250 | 0,49 90 jours |

Le rapport établi par le collège des commissaires, la SPRL BRUNO VANDENBOSCH & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, avenue Jeanne 35, représentée par Bruno Van Den Bosch, et la SPRL ANDRE FRANCOIS, REVISEUR D'ENTREPRISES, ayant son siège social à 1050 Bruxelles, avenue Louise 349/13, représentée par Monsieur André FRANCOIS, conformément aux articles 596 et 598 du Code des sociétés indique que le prix d'émission n'est pas inférieur à la valeur intrinsèque actuelle des actions de la Société.

4. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DE L'OPÉRATION

A la lumière de ce qui précède, la dilution financière de l'opération susmentionnée dans le chef des actionnaires existants de la Société doit être relativisée. Certes, les quatre cent cinquante mille actions nouvelles (450.000) actions nouvelles que le Conseil d'Administration propose d'émettre représentent post opération 16,03 % des deux millions huit cent sept mille six cent quatre vingt neuf (2.807.689) actions de la Société à la date du présent rapport majorée des actions nouvelles émises. La dilution de la participation des actionnaires existants, que ce soit en termes de quote-part du bénéfice ou des capitaux propres, doit toutefois être relativisée puisque, si l'opération susmentionnée diluera la quote-part du bénéfice des actionnaires existants de 16 %, elle permettra de renforcer le capital de la Société à concurrence de quatre vingt-cinq mille cinq cent Euros (85.500€), pour le porter de quatre cent cinquante quatre mille huit cent quinze Euros et quatre cents (454.815,04€) à cinq cent quarante mille trois cent quinze Euros et quatre cents (540.315,04€). Il en résulte que les actionnaires actuels ne subiront aucune conséquence néfaste dans cette opération.

Pour le Conseil d'Administration, le 20 août 2010.

SPRL Jokari
Administrateur-délégué
Représentée par son représentant permanent, Monsieur Alain van Gelderen

DE ROUCK GEOMATICS

Société anonyme

*Rapport du collège des Commissaires établi en
application des articles 596 et 598 du Code des
Sociétés*

Août 2010

BRUNO VANDENBOSCH & Co, REVISEUR D'ENTREPRISES

Société Civile sous forme d'une société à responsabilité limitée
Avenue Jeanne, 35/13, B-1000 Bruxelles - Gsm: 0475/585 082 - Fax: 02/ 646 31 30
Email: bruno.vdb@yucom.be
RPM Bruxelles - TVA : BE 0462.418.301 - Banque Fortis 210-0315310-15

ANDRE FRANCOIS, REVISEUR D'ENTREPRISES

Société Civile ayant emprunté la forme d'une SPRL
Avenue Louise 349/13, 1050 Bruxelles - Tél: 02/ 650 02 10 - Fax: 02/ 650 02 12
Email: andre.francois@mensia.be
RPM Bruxelles - TVA : BE 0463.113.335 - Banque Dexia 068-227918297

**RAPPORT ETABLI EN APPLICATION DES ARTICLES
596 et 598 DU CODE DES SOCIÉTÉS**

Messieurs les Administrateurs et Actionnaires de la société anonyme **DE ROUCK GEOMATICS** dont le siège social est établi à B-1410 Waterloo, avenue du Château Jaco 1, et qui se propose d'augmenter son capital social dans le cadre des articles 596 et 598 du Code des Sociétés.

1. ARTICLES DU CODE DES SOCIÉTÉS APPLICABLES

Article 596

L'assemblée générale appelée à délibérer et à statuer sur l'augmentation du capital, sur l'émission d'obligations convertibles ou sur l'émission de droits de souscriptions peut, dans l'intérêt social, aux conditions de quorum et de majorité prévues pour la modification des statuts, limiter ou supprimer le droit de préférence. Cette proposition doit être spécialement annoncée dans la convocation.

Le conseil d'administration justifie sa proposition dans un rapport détaillé, portant notamment sur le prix d'émission et sur les conséquences financières de l'opération pour les actionnaires. Un rapport est établi par le commissaire et, à défaut, par un réviseur d'entreprise désigné par le conseil d'administration, ou par un expert-comptable externe désigné de la même manière, par lequel il déclare que les informations financières et comptables contenues dans le rapport du conseil d'administration sont fidèles et suffisantes pour éclairer l'assemblée appelée à voter sur cette proposition. Ces rapports sont déposés au greffe du tribunal de commerce conformément à l'article 75. Ils sont annoncés dans l'ordre du jour. Une copie peut en être obtenue conformément à l'article 535.

L'absence des rapports prévus par cet article entraîne la nullité de la décision de l'assemblée générale.

La décision de l'assemblée générale de limiter ou de supprimer le droit de préférence fait l'objet d'un dépôt au greffe du tribunal de commerce, conformément à l'article 75.

Article 598

Quand le droit de préférence est limité ou supprimé en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées qui ne sont pas membres du personnel de la société ou de l'une de ses filiales, l'identité du ou des bénéficiaires de la limitation ou de la suppression du droit de préférence

doit être mentionnée dans le rapport établi par le conseil d'administration ainsi que dans la convocation.

En outre, le prix d'émission, pour les sociétés cotées, ne peut être inférieur à la moyenne des cours des trente jours précédant le jour du début de l'émission.

Pour les sociétés autres que celles visées à l'alinéa 2, le prix d'émission doit être au moins égal à la valeur intrinsèque du titre fixée, sauf accord unanime des actionnaires, sur la base d'un rapport établi soit par le commissaire, soit, pour les sociétés qui n'ont pas de commissaire, par un réviseur d'entreprise désigné par le conseil d'administration ou par un expert-comptable externe désigné de la même manière.

Les rapports établis par le conseil d'administration indiquent l'incidence sur la situation de l'ancien actionnaire de l'émission proposée, en particulier en ce qui concerne sa quote-part du bénéfice et celle des capitaux propres. Un commissaire ou, à défaut, un réviseur d'entreprises désigné par le conseil d'administration, ou un expert-comptable externe désigné de la même manière donne un avis détaillé sur les éléments de calcul du prix d'émission et sur sa justification.

2. EXPOSE PRELIMINAIRE

La société anonyme **DE ROUCK GEOMATICS** dont le siège social est établi à B-1410 Waterloo, avenue du Château Jaco 1, se propose de procéder à l'augmentation de son capital, dans le cadre du capital autorisé, à concurrence de 85.500,00 EUR par apport en numéraire en supprimant le droit de préférence des actionnaires existants de la société en faveur de :

-la SPRL BE3 dont le siège social est situé à 1410 Waterloo, Clos de Differdange 10, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0859.793.053 ;

-la société anonyme dénommée M&M INVEST, dont le siège social est situé à 9100 Sint-Niklaas, Sigle 5, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0465.946.626.

L'augmentation de capital s'inscrit dans le renforcement des fonds propres de la société tel que décrit dans le rapport spécial rédigé par le conseil d'administration.

Le capital de la société sera porté de la somme de 454.815,04 EUR à la somme de 540.315,04 EUR, par la création de 450.000 actions nouvelles et entièrement libérées du même type et jouissant des mêmes droits et avantages des actions existantes et participant aux résultats à compter du 1^{er} janvier 2010 de sorte que, suite à la présente augmentation de capital, celui-ci sera le suivant :

| | <u>Capital</u> | <u>Actions</u> |
|--------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Capital actuel | 454.815,04 | 2.357.689 |
| Augmentation de capital en numéraire | 85.500,00 | 450.000 |
| | ----- | ----- |
| | 540.315,04 | 2.807.689 |

Les 85.500 actions nouvelles seront attribuées comme suit :

-la SPRL BE3, prénommée, à concurrence de 50.000 actions ;

-la SA M&M INVEST, prénommée, à concurrence de 400.000 actions.

Il convient de signaler que le prix d'émission des actions nouvelles, retenu par le Conseil d'Administration, s'élève à 0,50 EUR. Ce prix a été déterminé de manière conventionnelle compte tenu des moyennes de cours de bourse de la société sur le marché ALTERNEXT d'Euronext Bruxelles constatés sur les 90 derniers jours (0,49 EUR), sur les 60 derniers jours (0,54 EUR) et sur les 30 derniers jours (0,65 EUR).

Le Conseil d'Administration a proposé que le prix d'émission des 450.000 nouvelles actions corresponde au pair comptable des actions existantes, soit 0,19 € par action, augmenté

**DE ROUCK GEOMATICS SA - Limitation du droit
de préférence - Août 2010**

d'une prime d'émission de 0,31 € par action. Il en résulte que l'augmentation des fonds propres devrait s'établir à 225.000 EUR.

Il est évident que les actionnaires qui ne participent pas à l'augmentation de capital seront dilués. Le rapport spécial du conseil d'administration est à cet égard explicite.

Le 20 août 2010, le Conseil d'administration nous a mandatés afin d'établir le rapport prescrit par les articles 596 et 598 du Code des Sociétés relatifs à la limitation du droit de préférence en faveur d'une personne déterminée.

3. IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Il résulte des documents et informations qui nous ont été transmis par le Conseil d'Administration de la société, ce qui suit :

La société anonyme DE ROUCK GEOMATICS a été constituée suivant acte reçu par Maître Fabrice Demeure de Lespaul, Notaire de résidence à Jumet, le quatorze février mil neuf cent nonante-cinq, publié aux annexes du Moniteur Belge du trois juillet mil neuf cent nonante-cinq sous le numéro 950307-024.

-Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le vingt et un mai deux mille dix suivant acte reçu par Maître Sophie Maquet, Notaire associé à Bruxelles, publié aux annexes du Moniteur Belge du dix-sept juin suivant sous le numéro 10087386.

-La société est immatriculée au Registre des Personnes Morales et auprès de la TVA sous le numéro 0454.471.031.

-Le siège social est établi à B - 1410 Waterloo, avenue du Château Jaco, 1.

-Le capital social de la société est actuellement de 454.815,04 EUR, représenté par 2.357.689 actions sans désignation de valeur nominale. Elles sont entièrement libérées à ce jour.

-Les actions sont cotées sur le marché Alternext organisé par Euronext Brussels.

-Le conseil d'administration est composé comme suit :

▪ La S.P.R.L. BE3 (BCE 0859.793.053) dont le siège social est situé à 1410 Waterloo, Clos de Differdange, 10, représentée par son représentant permanent Monsieur Alain van Gelderen, domicilié à 1410 Waterloo, Clos de Differdange, 10, président du conseil d'administration;

▪ La S.P.R.L. Jokari (BCE 0453.632.772) dont le siège social est situé à 1410 Waterloo, Clos de Differdange, 10, représentée par son représentant permanent Monsieur Alain van Gelderen, administrateur délégué;

▪ La S.P.R.L. 4B2B (BCE 0473.673.764) dont le siège social est situé à 1170 Watermael-Boitsfort, avenue Van Becelaere 29, représentée par son représentant permanent, Monsieur Daniel Brismée, administrateur;

▪ La S.P.R.L. Achem Management (BCE 0466.638.195) dont le siège social est situé à 1180 Uccle, avenue Victor-Emmanuel III, 19, représentée par son représentant permanent Monsieur Martin Hankar, administrateur.

-Selon l'article 3 des statuts, la société a pour objet social :

« La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger pour compte propre ou en participation avec des tiers toutes opérations ayant trait à toutes activités liées à l'exploitation de bases de données géographiques ainsi qu'à la création, au développement et à l'exploitation de produits et services liés aux technologies de l'internet et de la mobilophonie ainsi que ceux liés aux domaines du transport, du tourisme et de la sécurité. En outre, toutes opérations généralement quelconques visant toutes formes de publicité et de manifestations et ce dans quelque domaine et sur quelque support que ce soit. La société a également pour objet l'exploitation de toute entreprise de fabrication et de toute entreprise qui permettrait de fabriquer ou de vendre ses produits et ses services. Son objet s'étend à la création, la mise au point, la conversion et la diffusion de tous imprimés ou tous supports quelle que soit la méthode de dispersion du message : poste, distribution manuelle, par points de vente, avions ou ballons, enseignes lumineuses, tous panneaux publicitaires etc. ... La Société a en outre pour objet la fabrication et la commercialisation de tous articles ou biens en rapport avec n'importe quelle promotion publicitaire et en rapport avec toute forme de vente par correspondance. La Société peut acquérir, exploiter ou vendre tous brevets, marques de fabrique et licences, copyright, plans, photos ou autres objets relatifs à son objet social. Elle peut également faire toutes opérations ayant pour objet la mise en valeur des produits dans le cadre de son activité.

En outre, elle peut créer, exploiter, concevoir et commercialiser tous moyens de diffusion de quelque manière que ce soit et ce par tous procédés électroniques et informatiques généralement quelconques. Elle peut également, et sans que la présente énumération ne soit limitative, accomplir toutes opérations industrielles, commerciales et financières pour tous biens tant mobiliers qu'immobiliers, tant en Belgique qu'à l'étranger, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de le développer ou d'en faciliter la réalisation, notamment par voie de participations, de fusion, de souscription ou de toute autre manière, dans toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire ou connexe. Elle peut aussi exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés. »

-L'exercice social débute chaque année le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre. Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009 ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 18 mai 2010. Notre attestation émise dans le cadre de notre mandat de commissaire sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2009 rappelle que le conseil d'administration a établi les comptes 2009 dans l'hypothèse de continuité des activités; celle-ci n'étant assurée que, notamment, sous le bénéfice de sources de financement complémentaires.

4. RESPECT DU PRESCRIT DE L'ARTICLE 596 DU CODE DES SOCIÉTÉS

Conséquences financières pour les actionnaires

La dilution financière de l'opération susmentionnée dans le chef des actionnaires existants de la société anonyme **DE ROUCK GEOMATICS** s'élève à 19,09 %. Ce pourcentage correspond au nombre d'actions nouvelles que le Conseil d'Administration propose à l'assemblée générale extraordinaire (450.000) par rapport au 2.357.689 actions actuelles avant l'augmentation de capital envisagée.

Chaque actionnaire actuel doit être conscient des conséquences de ce taux de dilution dans son propre chef et notamment au niveau de son pourcentage d'intérêt et de contrôle dans la société.

Néanmoins, cette augmentation de capital permettra de renforcer les fonds propres de la société à concurrence de 225.000 EUR ce qui ne peut, dans les circonstances actuelles n'être que bénéfique pour la société et ainsi renforcer sa trésorerie à court terme.

Dans ce contexte, les informations financières et comptables contenues dans le rapport du Conseil d'Administration sont fidèles et suffisantes pour éclairer les l'assemblée appelée à voter sur cette proposition.

5. ARTICLE 598 DU CODE DES SOCIÉTÉS – DETERMINATION DE LA VALEUR INTRINSEQUE

En vertu de l'article 598 du Code des Sociétés, le prix d'émission doit être au moins égal à la valeur intrinsèque du titre fixée, sauf accord unanime des actionnaires, sur la base d'un rapport établi par le commissaire de la société.

Etant donné la situation financière et de trésorerie à court terme, la société se doit d'augmenter ses moyens financiers en vue d'assurer le développement de ses activités.

Comme indiqué dans le rapport de gestion établi par le conseil d'administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009, la société s'est engagée à lever des moyens complémentaires. L'octroi de nouveaux crédits bancaires est actuellement en cours de négociation.

La présente augmentation de capital permettra d'améliorer la structure financière et ainsi la capacité à recourir à des emprunts bancaires.

Dès lors, compte tenu de cette situation, la société est contrainte d'attirer de nouveaux actionnaires ; ceux-ci étant disposés à entrer dans le capital social à un prix d'émission déterminé sur base d'une moyenne des derniers cours de bourse.

Nous considérons donc que le prix d'émission de 0,50 EUR, n'est pas inférieur à la valeur intrinsèque compte tenu des circonstances.

6. CONCLUSION

Le présent rapport confirme et développe les informations contenues dans le rapport spécial rédigé par le Conseil d'Administration. Les informations financières et comptables relatives à l'augmentation du capital à concurrence de 85.500 EUR supprimant le droit de préférence et les conséquences financières pour les actionnaires contenues dans ce rapport spécial sont fidèles et suffisantes pour éclairer l'assemblée appelée à se prononcer sur cette proposition.

Par ailleurs, nous considérons donc que le prix d'émission de 0,50 EUR, n'est pas inférieur à la valeur intrinsèque compte tenu de la situation financière de la société.

Bruxelles, le 23 août 2010

**BRUNO VAN DEN BOSCH & Co,
REVISEUR D'ENTREPRISES
Société Civile sous forme de SPRL
SPRL**
Représentée par

**ANDRE FRANCOIS,
REVISEUR D'ENTREPRISES
Société Civile sous forme de**
Représentée par

Bruno VAN DEN BOSCH
Reviser d'Entreprises

André FRANCOIS
Réviser d'Entreprises